

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois février deux mil vingt-six à 20h30, suivant convocation en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2026/004 du 3 février 2026

Modification de la détermination du calcul du chauffage pour les logements locatifs communaux et choix de l'indice de facturation

Madame le Maire indique qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2025/055 du 9 décembre 2025, relative au coût du chauffage pour les logements locatifs communaux du 9 et 11 rue de la Mairie.

Madame le Maire indique que les charges de chauffage doivent être révisées de manière à ce qu'elles soient en adéquation avec le coût que cela représente pour la commune.

Le mode de calcul proposé repose sur 2 bases révisables annuellement :

- l'abonnement
- le prix au kWh

Ces bases ont été estimées en prenant notamment en compte le coût du broyage, de l'entretien annuel de la chaudière, la consommation électrique de la chaudière....

Aussi, compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose que les provisions de chauffage soient fixées comme suit :

- logement au 9 rue de la Mairie : 42 € TTC
- logement au 11 rue de la Mairie : 60 € TTC

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De réviser la provision mensuelle pour les charges de chauffage à hauteur de 42 € par mois pour le logement au 9 rue de la Mairie à compter du 1^{er} mars 2026.
- De réviser la provision mensuelle pour les charges de chauffage à hauteur de 60 € par mois pour le logement au 11 rue de la Mairie à compter du 1^{er} mars 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 3 février 2026.

Le Maire

